



**L'HONORABLE JOHANNE ST-GELAIS
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de justice, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2148 Télécopieur : 514 393-2757
Courriel : johanne.st-gelais@judex.qc.ca

Montréal, 16 mars 2020

**Objet : Covid19 : Mesures temporaires à la Cour supérieure chambre
criminelle, division d'appel de Montréal**

Maîtres, madame, monsieur,

Voici les mesures adoptées par la chambre criminelle de la Cour supérieure pour répondre aux mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement.

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 9 avril 2020 et pourront être prolongées au besoin.

Merci à tous et toutes de votre collaboration anticipée.

MONTRÉAL - SALLE 6.02 VENDREDI – PRATIQUE PRO FORMA

Tous les dossiers fixés en salle 6.02 à ces dates procèderont sans la présence des parties et/avocat.e.s et seront reportés pro forma à l'une des dates suivantes, par ordonnance, en vertu de l'art. 474.2 C.cr. ordonnance qui sera déposée au dossier :

**VENDREDI 20 MARS : REPORTÉ AU LUNDI 20 AVRIL SALLE 3.11
(Juge LYNE DÉCARIE)
VENDREDI 27 MARS : REPORTÉ AU LUNDI 27 AVRIL SALLE 3.11
(LYNE DÉCARIE)
VENDREDI 3 AVRIL : REPORTÉ AU LUNDI 4 MAI SALLE 3.11 (MARC-
ANDRÉ BLANCHARD)
VENDREDI 10 AVRIL : FÉRIÉ**

Aucun autre avis ne sera envoyé, mais ces informations seront mises sur le fil Twitter de la Cour supérieure.

Si les mesures d'urgence sanitaires sont toujours en vigueur à la date pro forma à laquelle le dossier a été remis, il sera de nouveau remis de la même façon à une date ultérieure, qui sera communiquée par la suite.

PRATIQUE CRIMINELLE, MARDI ET JEUDI, MONTRÉAL, SALLE 6.02 ET DISTRICT JUDICIAIRE RELEVANT DE LA DIVISION D'APPEL DE MONTRÉAL

La Chambre criminelle, sollicite la collaboration de tous et toutes afin de minimiser l'impact de la présente situation sur le déroulement des activités de la Cour, tant durant cette période exceptionnelle que lors du retour à la normale qui doit être immédiatement anticipé.

En chambre de pratique, les appels représentent une partie importante du travail de l'équipe de juges de la chambre criminelle. Reporter toutes les auditions à des dates ultérieures aura inévitablement un effet majeur sur les délais à venir.

Pour cette raison, dans un esprit préventif, la chambre criminelle met en place les mesures suivantes.

En ce qui concerne les dossiers d'appels, tant à Montréal (mardi et jeudi) que dans l'ensemble des districts judiciaires relevant de la division d'appel de Montréal, les rôles ont maintenus, mais adaptés à la situation de la façon suivante.

Les juges assignés en chambre de pratique communiqueront avec les parties, afin de vérifier si une audience est vraiment nécessaire, si le dossier est complet et s'il y a lieu de permettre le dépôt d'arguments écrits additionnels. L'appel procédera ainsi sur dossier uniquement, et sera présumé en délibéré à compte de la date d'audition prévue.

Si une audience s'avère nécessaire, le juge pourra tenir celle-ci par appel conférence à la date prévue pour l'audition. L'audition de l'appel sera alors enregistrée sur le système d'enregistrement de la Cour, comme s'il était tenu en salle d'audience. Le juge pourra aussi remettre l'audition à une date ultérieure vu la nécessité de la présence des parties.

LES REQUÊTES URGENTES – MONTRÉAL ET LES AUTRES DISTRICTS JUDICIAIRES DE LA DIVISION D'APPEL DE MONTRÉAL

En ce qui concerne les requêtes urgentes, le juge Marc David est le juge désigné pour gérer toute matière urgente.

Toute requête urgente devra être acheminée au juge David aux adresses suivantes marc.david@judex.qc.ca, à son adjointe nancy.ward@judex.qc.ca

ainsi qu'à la coordination de la Cour à joanne.st-gelais@judex.qc.ca avec indication en objet « REQUÊTE URGENTE » suivit du nom des parties.

Conformément au communiqué de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec du 13 mars 2020, les requêtes urgentes sont les habeas corpus et les révisions d'ordonnance de détention (art.520 C.cr.).

PERSONNE DÉTENUE

Tant que les mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement seront en vigueur, aucune personne détenue ne sera transportée dans un palais de justice, leur comparution se fera par visio conférence.

DOSSIER EN GESTION (ART. 551.1 C.cr.)

Dans les dossiers en gestion, les juges gestionnaires communiqueront avec les parties au besoin.

Encore une fois, nous vous remercions tous et toutes de votre collaboration.

Veillez accepter mes sincères salutations.



JOHANNE ST-GELAIS, J.C.S.